



RPC 5 · Les engagements hors bilan

Certains risques ne sont pas au bilan : une caution donnée, un litige incertain, un contrat qu'on ne peut pas résilier. La RPC 5 oblige à les évaluer et à les montrer.

probable

provision au bilan

possible

dans l'annexe

improbable

rien

chaque clôture

on réévalue



LA RÈGLE

Ce que dit la norme

Les engagements conditionnels sont évalués à chaque clôture.



LA RÈGLE

À retenir

Si une sortie de ressources devient probable et se mesure de façon fiable, on constitue une provision (RPC 23).



LA RÈGLE

Et le CO ?

Cautions et garanties : Annexe : montant total (art. 959c al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Probable : au bilan. Possible : dans l'annexe. Improbable : rien. »



LE PIÈGE

Le piège

On lit parfois qu'un engagement conditionnel serait « probable à plus de 50 % ». C'est l'inverse : au-delà, c'est une **provision** ; l'engagement conditionnel est ce qui reste possible sans être probable.



LA BASE LÉGALE

Les références

Swiss GAAP RPC 5 et 23 ; CO art. 959c et 960e.



Le cas express

Un client réclame 80 000 ; l'avocat juge une perte de 60 000 probable. Que faire ?

✓ **Provision de 60 000** Sortie probable et chiffrable.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lister cautions, garanties et litiges.
- ☐ Estimer la probabilité avec l'avocat ou le spécialiste.
- ☐ Provision si probable, annexe si possible.
- ☐ Indiquer baux et achats fermes importants.